

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont), Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2019

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019.

N°2) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : intégration de la commune de Hitte

Par délibération en date du 7 novembre 2017, la CCHB a décidé d'intégrer dans son périmètre, la commune de Hitte, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapport de la CLECT, réunie le 26 juin 2019, présente l'historique de l'intégration de la commune de Hitte et les modalités d'évaluation des charges et du paiement de l'attribution de compensation.

La commune était membre jusqu'alors de la Communauté de Communes de Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay. Cette dernière n'a pas opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique mais pour le régime de fiscalité additionnelle. Ainsi, pour financer ses charges; cette communauté de communes prélève sur tous les habitants de ses communes membres une taxe qui s'ajoute aux taxes communales sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation et la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle).

En intégrant la CCHB, la commune de Hitte a transféré à la CCHB sa fiscalité professionnelle unique, ainsi qu'une partie de la taxe d'habitation.

Les modalités d'évaluation des charges sont présentées dans le rapport ci-joint, ainsi que les modalités de paiement de l'attribution de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 ci-joint annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Questions :

Pierre Brau-Nogué : Pourquoi Hitte est sortie de la Communauté de Communes de Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ?

Réponse de Monsieur le Maire : Plusieurs facteurs sont rentrés en jeu :

- le fait que la Communauté de communes du canton de Tournay s'est regroupée avec celle de Pouyastruc,
- le fait qu'il y a depuis plusieurs années un regroupement scolaire avec la commune d'Orignac,
- le fait aussi que la CCHB offrait dans ses actions le partage des repas à domicile pour les personnes âgées.

Valérie Seng : Quelle est la proportion de la TH versée à la CCHB ?

Ceci est mentionné dans le rapport de la CLECT : total produit à transférer : 15 365,56 €

Marc Tapie constate qu'il est possible pour une commune de sortir d'une intercommunalité pour se rattacher à une autre.

Pascale De Paoli demande à Pierre Brau-Nogué s'il pense que la commune peut quitter la CCHB.

Pierre Brau-Nogué répond que cela est possible en se rapprochant de Barèges ou des Véziaux.

Toutefois, Monsieur le Maire précise : à la condition que la collectivité concernée formule sa demande auprès des membres de son Conseil Municipal et informe Monsieur le Préfet. Si Monsieur le Préfet estime que cela est possible la proposition est présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et si celle-ci est d'accord, le transfert peut se faire. Mais dans tous les cas, Monsieur le Préfet reste seul décideur en la matière.

- **Décision** : Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :
- D'adopter le rapport de la CLECT du 26 juin 2019
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents correspondants

N°3) Avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'historique relatif à la régie de transport de la commune. A cet effet, la commune de Campan a conclu avec La Région Occitanie en 2017 une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire qui est arrivé à échéance au 31 août 2019.

Dans l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, la Commission Permanente de la Région a délibéré le 7 juin dernier en faveur de la prolongation de cette convention pour une durée supplémentaire de 1 an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour ce service, par le biais d'un avenant.

Question : Pierre Brau-nogué : Quelle est la participation de la Région ?

Réponse :

- Pour la délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, qui correspond aux inscriptions des enfants pour le transport et les avis sur les points d'arrêt, la Région ne participe pas.
- Pour la régie de transport dans le cadre du marché passé en 2017, la Région participe cette année du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 à hauteur de 13 065,36 €. Nous attendons la participation pour 2020.

➤ **Décision** : Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour ce service,
- De conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport scolaire, conclue avec La Région le 4 août 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N°4) Nouveaux tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire explique que depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan a adhéré au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 € soit 0,25 centimes de plus pour cette année
- Adulte : 5,00 € soit 0,50 centimes de plus pour cette année

Il est présenté comme l'année dernière une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique,
- d'adopter la modification du tableau des emplois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

N°7) Consultation pour la réhabilitation de la STEP de Payolle

Monsieur le Maire expose le projet de reconstruction de la station d'épuration de Payolle à l'assemblée pour lequel une consultation a été lancée par Prima Ingénierie, maître d'œuvre.

Le présent marché a donc pour objet la reconstruction de la STEP de Payolle à CAMPAN avec deux lots différenciés.

Les caractéristiques du marché :

Lot 1 : Réhabilitation de la STEP

Lot 2 : Réseaux de transfert

Délais d'exécution :

Lot 1 : 4 mois y compris période de préparation (30 jours)

Lot 2 : 2 mois y compris période de préparation (30 jours)

CONSULTATION DES ENTREPRISES

Supports de publication <http://www.marches-publics.info>

Date d'envoi de l'avis de publication : 11/07/2019

Date et heure limite de remise des offres : 09/08/2019 à 12h00

Les entreprises ayant répondu à l'appel d'offre sont les suivantes :

Lot 1 : SADE

Lot 2 : SADE

Lot 2 : SOGEP

NEGOCIATIONS

Suite à une première analyse des offres, la mairie de Campan, par l'intermédiaire de Prima Ingénierie, a engagé une phase de négociation avec les deux entreprises, conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation. De plus, une négociation technique et financière a eu lieu avec l'entreprise SADE. Une série de questions a été posée le 19 août et les réponses étaient attendues pour le 27 août.

AIDES FINANCIERES :

50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

9 % du département 65

➤ Le Conseil Municipal prend acte

N°8) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

Décision du Maire n°2019/06 - Délivrance d'une concession de terrain perpétuelle de 4 m² au cimetière de Campan La Séoube à Madame DUHAR Jackie.

Décision du Maire n°2019/07 – Rénovation d'un terrain de tennis : le marché est passé avec la SARL SPTM, ayant son siège social à BRESSOLS (82), ZI de Trixe, pour un montant de 27 050,00 € H.T (32 460,00 € T.T.C).

Décision du Maire n°2019/08 – Réhabilitation de la station d'épuration de Payolle (Lot 1) et reprise du réseau de transfert et de rejet (Lot 2) : le marché est passé pour les lots 1 et 2 avec l'entreprise SADE CGTH, ayant son siège social à SEMEAC (65), 37 rue Aimé Bouchayé, pour un montant de :

Lot 1 : 338 570,00 € H.T (406 284,00 € T.T.C)

Lot 2 : 186 430,00 € H.T (223 716,00 € T.T.C)

Soit au total : 525 000,00 € H.T (630 000,00 € T.T.C)

➤ Le Conseil Municipal prend acte

1) **Élève domicilié à Campan**

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2019/2020	Prix du repas 2018/2019
QF ≤ 500 €	1,00 €	0,94 €
500 € < QF ≤ 700 €	2,00 €	1,88 €
700 € < QF ≤ 900 €	3,00 €	2,81 €
QF > 900 €	4,00 €	3,75

⁽¹⁾ QF = ($\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2018 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}}$) / 12

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du ménage

2) **Élève non domicilié à Campan**

- Prix du repas : 4,00 €

3) **Adulte : 5,00 €.**

Le paiement se fera à chaque fin de période scolaire.

N°5) Modification du temps de travail des agents scolaires et nouvelle organisation

Monsieur le Maire explique que cette modification est nécessaire afin de pallier les absences de deux agents à l'école Campan Bourg et Sainte-Marie. Aussi, il informe l'assemblée du recrutement d'un agent contractuel à l'école Campan Bourg pour les heures de garderie, de cantine et d'entretien.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Seuls deux agents travaillant auparavant moins de 28 heures restent affiliés au régime de l'Ircantec ainsi que les deux agents contractuels.

NOMS	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2018/2019	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2019/2020
Agent école Campan Bourg titulaire	24,33	20,58
Agent école Sainte-Marie titulaire	25,08	25,22
Agent école Sainte-Marie titulaire	34,03	34,58
Agent école Campan Bourg contractuel	30,30	25,22
Atsem titulaire	29,50	30,16
Atsem contractuel	28,71	24,46

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette modification du temps de travail des agents scolaires.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois des agents scolaires,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

N°6) Création d'un poste pour un emploi d'agent scolaire non permanent (1 année scolaire)

Parallèlement, à la suite d'un arrêt de travail prolongé d'un agent scolaire travaillant à l'école Sainte-Marie, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2019 à temps non complet afin de pallier l'absence de cette personne et d'anticiper un changement d'affectation prochain de cette dernière.

Les besoins du service justifient la création de cet emploi d'adjoint technique affecté au service scolaire (garderie, cantine, entretien).

Informations

- Réhabilitation du terrain de tennis terminée – Gestion du terrain
- Fin des travaux de la salle des fêtes
- Inauguration de la salle des fêtes – Règlement intérieur et statuts (un groupe de travail sera constitué afin d'élaborer ces documents)
- Voirie signalétique axiale projet de convention
- STEP Artigues – Demande de rencontre avec le Maire de Bagnères de Bigorre
- Convention pour l'occupation de la salle de Galade pour l'association des chasseurs
- Convention pour l'occupation du bâtiment à l'Espiadet par l'association des Marbrés

Séance levée à 22h15

Compte-rendu affiché le 18 septembre 2019

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le secrétaire de séance,
Alain Lonçan



